



Résolution 6 (1951)¹

Création d'un timbre européen

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des travaux effectués par la commission des Questions économiques à la suite de la Recommandation relative à la création d'un timbre européen uniforme,

Reconnaissant, à la lumière de ces travaux, que la mise en pratique de la Recommandation sus-mentionnée risque de se heurter, à l'heure actuelle, à la réticence de la plupart des Etats membres,

Formule le vœu que des études soient poursuivies par les services intéressés des Etats membres, afin que des solutions puissent être envisagées qui rendraient plus facile aux Etats l'acceptation de la Recommandation originelle de l'Assemblée,

Invite le Secrétariat Général à conclure avec l'Administration compétente du Gouvernement français les arrangements nécessaires à la création d'une série spéciale de timbres du Conseil de l'Europe, premier pas symbolique vers l'adoption d'un timbre européen uniforme.

1. Cette Résolution a été adoptée par l'Assemblée, au cours de sa trente-deuxième séance, le 5 décembre 1951. (voir [Doc. 53](#), Rapport de la commission des Questions économiques).

